



FFHANDBALL

Créteil, le 2 septembre 2024

Dossier suivi par Nicolas Barbeau – DAF IFFE
06.35.55.44.88 - n.barbeau@ffhandball.net

Objet : versement du solde de la taxe d'apprentissage 2024

Madame, Monsieur,

Compte-tenu de la relation privilégiée entre votre entreprise et la FFHANDBALL, je me permets de vous solliciter.

En 2024, votre entreprise doit décider de l'affectation du solde de la taxe d'apprentissage, obligatoire, à acquitter à l'Urssaf (0,09% de votre MSB), vers un établissement de formation éligible. Pour cela, la Caisse des dépôts et Consignations met en place à partir du 27 mai 2024 une plateforme, SOLTÉA, pour préciser l'établissement auquel vous souhaitez faire reverser le montant.

La FFHANDBALL est éligible à percevoir ce solde de la taxe d'apprentissage.

Nous souhaiterions savoir si nous pouvons compter sur votre engagement pour soutenir la FFHANDBALL en 2024, en complétant le bordereau joint et en le retournant à TA@ffhandball.net

Comme vous le verrez dans la plaquette jointe, notre Institut national et CFA investissent pour former les futurs encadrants du handball (éducateurs, entraîneurs...) afin de développer leurs compétences pour demain. Proposer un accompagnement de qualité aux acteurs du développement et de la performance sportive et sociale du handball est dans l'ADN de la fédération.

Merci pour votre confiance. Merci pour votre soutien.

Philippe BANA
Président

PJ1 : dossier de présentation FFHANDBALL, des actions de formation IFFE / CFA

PJ2 : process de collecte de la TA sur la plateforme SOLTÉA

PJ3 : bordereau d'identification des contacts et du montant prévisionnel de versement 2024 de l'entreprise à la FFHANDBALL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

1, rue Daniel-Costantini, CS 90047 | T. +33 (0)1 56 70 72 72 | ffhandball@ffhandball.net
94 046 CRÉTEIL Cedex | F. +33 (0)1 56 70 73 00 | www.ffhandball.fr

Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00044 / N° APE : 9319 Z